

Synthèse

Sur demande de l'État, l'Unité Territoriale Après-Mine Sud (UTAM Sud) du Département Prévention et Sécurité Minière (DPSM) du BRGM est en charge de la surveillance de l'ancien site minier de Salau (mines de tungstène) situé sur la commune de Couflens dans l'Ariège (09) au titre des articles L-174-1 à 4 du code minier.

Les contrôles annuels portent principalement sur l'état de deux verses de résidus de traitement (verses dites 1150 et 1230), des bassins de rétention et des digues situés en pied des amas miniers, mais également sur le fonctionnement correct de l'émergence minière du niveau 1230 qui draine la majeure partie du réseau souterrain des anciens travaux miniers. En complément, la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées requiert la surveillance du comblement du bassin de retenue du barrage des Cougnets dans son courrier du 17 décembre 2012.

La visite annuelle a eu lieu le 10 juin 2015. Elle n'a pas révélé de désordre récent majeur sur les verses, bassins et digues par comparaison avec les résultats de la surveillance 2014. L'émergence minière fonctionne normalement et le remplissage progressif du bassin de retenue du barrage ne fait pas obstacle à l'écoulement des eaux de rivière.

L'érosion des talus de la verse 1150 n'engendre pas d'évolution préjudiciable. La végétalisation progressive des talus de la verse 1230 renforce la stabilité et la couche « casque de fer » limite l'envol de poussières. Pour les deux verses, il n'a pas été relevé d'apports notables dans les bassins qui se végétalisent régulièrement. Toutefois, des désordres récurrents subsistent, à savoir l'existence d'un sous-cavage d'une digue en pied de verse 1230 ainsi que l'absence de protection du merlon sommital de la verse 1230 et d'une zone de résidus miniers mis à nus sur le carreau 1230.

En 2016, l'ancien site minier de Salau sera surveillé pour s'assurer de l'absence de dégradations pouvant interférer avec la stabilité des verses et pour vérifier l'absence d'anomalies sur les digues et les bassins. La revanche des digues sera contrôlée afin de se prononcer sur l'éventualité d'un remplissage des bassins avec des apports terrigènes. Le bon fonctionnement de l'émergence minière sera vérifié. Si nécessaire, un curage des fossés et des conduites d'évacuation des eaux minières et superficielles pourra être réalisé. La surveillance du bassin de retenue du barrage des Cougnets sera renforcée par la mise en œuvre d'un suivi bathymétrique. Toutefois, ce futur suivi ne constituera pas un contrôle réglementaire du barrage.

En complément, il est fortement préconisé de conforter par apport de gabions ou de sacs, la digue en pied de verse 1230 présentant un sous-cavage. À défaut, son risque d'instabilité serait augmenté. Par ailleurs, il serait judicieux de protéger les zones de résidus miniers mis à nus sur le plateau sommital de la verse 1230 par un remblai grossier compte-tenu de l'accessibilité de ces zones au public et aux animaux. De plus, des panneaux de signalisation du risque lié à l'ancien site minier pourraient être implantés afin d'informer les personnes le fréquentant.

Enfin, dans le contexte actuel de projet de réouverture de la mine, le DPSM informera la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées de toutes interventions.